

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :** Mesdames et messieurs,

Par délibération en date du 28 septembre 1998, vous avez engagé la procédure de concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "les bords de Saône" à Albigny sur Saône.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, vous avez défini les objectifs et les modalités de cette concertation en accord avec la Commune.

La concertation préalable s'est tenue du lundi 19 octobre au vendredi 11 décembre 1998 inclus.

Aujourd'hui, je vous propose d'en faire le bilan pour que vous puissiez délibérer et arrêter le projet définitif d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "les bords de Saône" à Albigny sur Saône, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations sur les cahiers de concertation déposés avec le dossier à la mairie d'Albigny sur Saône et au siège de la communauté urbaine de Lyon.

Six observations ont été relevées sur les cahiers de concertation déposés en mairie et à la communauté urbaine de Lyon.

Elles émanent essentiellement d'adhérents d'association de sauvegarde de la nature et de particuliers qui sont, dans l'ensemble, favorables aux projets de développement des bords de Saône, liés au plan bleu.

Tous conviennent que le développement du secteur doit être limité et faire l'objet d'un traitement soigné, notamment sur les berges, face à l'île de Rontant, classée en site écologique majeur, ou à l'île de Croix qui serait inondable.

Le tableau annexé au rapport fait le bilan des réponses apportées aux observations.

L'évolution de cette zone, au regard de la révision du POS en cours, a été validée par le groupe de travail POS du 7 mai 1999.

En conséquence, **B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

, de bien vouloir :

1° - approuver le bilan de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "les bords de Saône" à Albigny sur Saône ;

2° - arrêter le dossier définitif du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "les bords de Saône" à Albigny sur Saône et le tenir à la disposition du public, au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie d'Albigny sur Saône, aux jours et heures d'ouverture habituelle.

Cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie d'Albigny sur Saône.

Conformément à l'article L 300-2 - 7° alinéa - du code de l'urbanisme, le dossier définitif sera tenu à la disposition du public :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon,
- à la mairie d'Albigny sur Saône.

Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,